



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Avis de l'État**

### **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**

**de la Communauté de communes  
Briance Sud Haute-Vienne**

**2020-2026**

# SOMMAIRE

1. La Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne,  
coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Les observations thématiques
6. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

## **Avis de l'État sur le PCAET de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne**

*Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, répondant aux objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie-Climat du 8 novembre dernier.*

*Certains EPCI n'atteignant pas ce seuil ont souhaité néanmoins s'engager dans une démarche volontaire.*

*C'est le cas de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne accueillant environ un peu plus de 9 000 habitants et regroupant 11 communes. Elle a délibéré le 6 juin 2018 pour lancer la procédure d'élaboration du PCAET et l'a actuellement arrêté pour avis.*

*Le PCAET a été réalisé dans le cadre d'une démarche territoriale intégrée, mobilisant le syndicat Énergies Haute-Vienne, l'ADEME, deux bureaux d'études prestataires et la direction départementale des territoires. Le plan a été conduit de manière conjointe avec la communauté de communes de Saint-Yrieix.*

*Le plan climat établit un programme d'actions pour la période 2020-2026, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2030 et 2050.*

*En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.*

## **1. La Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne, coordinatrice de la transition énergétique**

En élaborant un PCAET de manière volontaire, la collectivité devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

### **1.1 La mobilisation des communes membres**

L'intercommunalité Briance Sud Haute-Vienne est naturellement pilote de la majorité des actions, mais les communes le sont également en tant que porteurs (pour 3 actions) ou partenaires (pour 14 actions).

Elles peuvent aussi être la cible de l'action. C'est notamment le cas pour toute une série d'actions relevant de l'exemplarité de la collectivité : rénovation énergétique des bâtiments publics, optimisation de la gestion de l'éclairage public, gestion de l'eau, des déchets, végétalisation des espaces publics...

Un cycle de formation aux enjeux environnementaux est également envisagé pour les nouveaux élus (action TRS 2.0).

Il convient en effet de susciter une forte mobilisation de l'échelon communal au côté de la communauté de communes, la traduction opérationnelle des actions dans la plupart des secteurs d'intervention du PCAET s'effectuant à cet échelon-là.

### **1.2 La mobilisation des acteurs du territoire**

Les acteurs privés ont été mobilisés durant l'élaboration du PCAET et font l'objet d'actions spécifiques, notamment pour les artisans et acteurs de la rénovation énergétique, les industries et entreprises du territoire, les agriculteurs, les propriétaires forestiers et les développeurs de projets d'énergies renouvelables.

Les citoyens sont également une cible directe privilégiée d'un grand nombre d'actions, environ une sur deux. L'ensemble des citoyens sont également amenés à s'impliquer dans le projet territorial à travers le financement citoyen et l'autoconsommation collective :

- action ENR 3.0 « *soutenir le développement du photovoltaïque en toiture sur les logements et bâtiments publics en partenariat avec la Citoyenne Solaire* »
- action ENR 4.0 « *réaliser un projet d'autoconsommation collective d'électricité d'origine photovoltaïque sur la commune de Saint-Hilaire Bonneval* ».

**Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que la concertation et la co-construction exemplaires menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs perdurent tout au long de la durée du plan.**

## **2. Le diagnostic territorial**

Le diagnostic a été réalisé sur la base des données 2012-2015. Une description des différentes méthodologies utilisées est utilement proposée. Une synthèse sous forme de diaporama vient compléter ce chapitre.

**Le diagnostic couvre l'ensemble des champs de la réglementation.**

Il porte en effet sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que les potentiels maximums de réduction de la consommation en énergie ;
- un diagnostic des polluants atmosphériques suivant la nature et les volumes d'émissions des polluants par secteur, ainsi que les potentiels maximums de réduction ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, en stock et en flux annuels ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, particulièrement bien étayée dans le rapport.

### 3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

La stratégie a été établie sur la base de plusieurs scénarios prospectifs de transition énergétique définis au préalable, ainsi qu'un bornage des capacités maximales du territoire compte tenu de ses spécificités.

#### 3.1 Les objectifs stratégiques

On peut retenir les principaux objectifs suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de **-31 % d'ici 2050** par rapport à 2015 (objectif national de neutralité carbone induisant une réduction d'au moins -83 % par rapport à 1990, inscrit dans la loi du 8 novembre 2019) ;
- réduire la consommation d'énergie finale de **-32 % d'ici 2050** par rapport à 2015 (objectif national -50 % par rapport à 2012) ;
- contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique de -16 % par rapport à 2015, en lien aux objectifs de réduction des consommations énergétiques.
- porter la part d'énergies renouvelables locales à **73 % dans la consommation finale d'ici 2030** (objectif national de 33 % d'ici 2030) et de 73 % à l'horizon 2050, c'est-à-dire une quasi autonomie énergétique ;

Le scénario retenu par la collectivité se réfère aux objectifs de la loi *Transition énergétique pour la croissance verte* du 17 août 2015, mais la comparaison est difficile du fait du choix de dates de référence différentes. Il serait utile, en termes de lisibilité, de repositionner également cette ambition par rapport aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et à ceux de la stratégie nationale bas carbone, ainsi qu'aux objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, devenu exécutoire le 28 mars dernier.

Par ailleurs on notera qu'aucun objectif quantifié n'a été fixé pour le stockage carbone. **De ce fait, il n'est pas possible d'apprécier la contribution du territoire à l'objectif national de neutralité carbone.**

Enfin, un objectif unique (ici de -16 %) de réduction des émissions de polluants atmosphériques n'a pas de signification, chaque polluant ayant ses spécificités et ne pouvant être « additionné » aux autres. On rappellera pour mémoire que les objectifs de référence au niveau national sont

ceux du PREPA (plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques) fixés séparément pour chaque polluant à différents horizons.

### **3.2 La traduction en objectifs opérationnels**

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels de manière détaillée par secteur : parc bâti et cadre de vie, transports, industrie, agriculture et sylviculture, déchets, énergies renouvelables et de récupération.

Des cibles annuelles quantifiées ont ainsi été fixées en matière de réhabilitation thermique, de réduction du flux de mobilité quotidienne motorisée, d'augmentation de véhicules bas carbone, d'évolution dans les pratiques et usages des sols, de nombre d'éoliennes, de superficie de panneaux solaires, etc. Pour chacun de ces secteurs, elles sont accompagnées d'indications sur les investissements à réaliser pour les atteindre et sur les bénéfices attendus en termes financiers et de création d'emplois locaux.

De plus la collectivité s'est interrogée sur la territorialisation du développement des énergies renouvelables et a défini des zones favorables suivant les principales filières énergétiques à développer : éolien, photovoltaïque, bois-énergie, solaire thermique et méthanisation.

**Cette étape, particulièrement bien documentée dans le rapport, est importante à double titre. Elle permet de :**

- **rendre concret les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et traductibles en actions opérationnelles quantifiables ;**
- **s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions, lors du bilan à mi-parcours ou en fin de mise en œuvre.**

### **4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle**

Le PCAET de la communauté de communes Briance Sud haute-Vienne se décline suivant 7 secteurs et comporte 40 actions au total.

Chaque action a fait l'objet d'une fiche précisant :

- le contexte et les enjeux de l'action ;
- les pilotes et partenaires de l'action ;
- les moyens financiers et techniques alloués à l'action, dans la mesure du possible ;
- les indications d'efficacité et de suivi de l'action ;
- le calendrier de mise en œuvre.

Une majorité de fiches sont détaillées et structurées, gages de leur opérationnalité. Une analyse globale du plan d'action est proposée, afin de mieux identifier la répartition sectorielle des actions, la place des différents porteurs d'action, ou encore le phasage des actions dans le temps.

### **5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation**

Le PCAET a bien mis en place un dispositif de suivi et d'évaluation, via l'interface Prosper et un comité de pilotage annuel. La création d'un ETP envisagée pour animer et coordonner le PCAET en commun avec le territoire du Pays de Saint Yrieix est indispensable à la mise en œuvre du plan et son suivi.

### **6. Les observations thématiques**

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment**

Les actions programmées se concentrent principalement sur la rénovation du parc privé (5 actions) en s'intéressant aux différents publics de manière complémentaire : particuliers, foyers modestes, professionnels du bâtiment.

Un enjeu majeur réside dans le niveau de performance des rénovations, trop faible à l'heure actuelle. En ce sens l'action PB 10.0 « *intégrer les enjeux environnementaux dans le PLUi* » est à conforter. En effet, poser dans les PLU une exigence forte en matière de performance environnementale de la construction neuve serait moteur d'évolutions du savoir-faire des artisans et des concepteurs, et contribuerait à la réalisation de l'action PB 5.0 « *structurer la filière locale de la rénovation énergétique* ».

Cette stratégie aurait également pu cibler davantage les actions spécifiques de remplacement des appareils de chauffage les plus émissifs, compte tenu de la part non négligeable de bâtiments résidentiels et tertiaires encore alimentés en produits pétroliers pour se chauffer.

La collectivité souhaite en parallèle développer des opérations dites « exemplaires » : rénovation énergétique des bâtiments publics, gestion optimisée de l'éclairage public et projets d'aménagement optimisant la gestion de l'eau et de l'assainissement. Ces actions, en partie budgétisées, méritent d'être mise en œuvre assez rapidement pour servir d'impulsion aux actions de « massification » présentées précédemment.

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports**

Le plan d'action détaille un plan multi-partenarial, qui veille à articuler différentes échelles, ce qui permet d'appréhender les questions aux échelles les plus pertinentes (bassin de vie, relation avec Limoges). Un certain nombre d'actions sont déjà en cours, copilotées par l'EPCI et le pays de la Châtaigneraie Limousine.

- **Développement des énergies renouvelables et de récupération**

Le territoire produit aujourd'hui moins de 13 % de l'énergie (notamment bois-bûche) consommée au niveau communautaire. Il vise une progression de 162 % de sa production à l'horizon 2050, afin d'atteindre plus de 70 % d'autonomie énergétique. Pour ce faire, la collectivité va conjuguer le développement des énergies renouvelables (en multipliant la production par 2 ou 3) et la réduction des consommations énergétiques (de 1/3 par l'efficacité et la sobriété énergétique).

La stratégie s'oriente, d'ici 2050, sur le développement de :

- l'éolien (13 éoliennes),
- du photovoltaïque (7 ha de couverture),
- d'autres énergies (installation d'un méthaniseur, plus de 570 chauffe-eaux solaires et 2 700 chaudières ou poêles à bois).

Ainsi la collectivité souhaite notamment créer une SEM, afin de faciliter l'implication financière des collectivités dans les projets d'énergies renouvelables, monter un partenariat avec la Citoyenne Solaire et définir une charte communautaire partagée de développement éolien et photovoltaïque (actions ENR 1.0, 2.0 et 3.0).

Quelques actions sont également dirigées vers la mise en pratique concrète par la collectivité elle-même à moyen terme (2 à 4 ans) : autoconsommation collective à l'échelle d'un groupement de bâtiments, développement du photovoltaïque en toiture des bâtiments publics et approvisionnement en bois-énergie local (actions ENR 3.0, 4.0 et 7.0).

Cette stratégie ambitieuse à l'échelle d'une communauté de communes, pourra être réévaluée, lors du bilan à mi-parcours en 2023, au regard des résultats opérationnels obtenus.

- **Aménagement durable**

Ce PCAET, relevant d'une démarche volontaire, n'a pas de portée réglementaire vis-à-vis des documents d'urbanisme. Cependant, en l'absence de SCOT, il serait cohérent que les PLU traduisent les intentions affichées dans la stratégie du plan climat. C'est effectivement ce qui est programmé avec les actions PB 10.0 « *intégrer les enjeux environnementaux dans le PLUi* » et ENR 6.0 « *intégrer les enjeux de production d'énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme (PLU)* ».

Quelques exemples de traduction dans les documents d'urbanisme sont cités dans le rapport : la rétention d'eau à la parcelle, la maîtrise de l'artificialisation des sols, la végétalisation des projets d'aménagement et les prescriptions favorisant le développement des énergies renouvelables. Ces mesures ont pour vocation d'une part de s'adapter aux impacts inéluctables des changements climatiques à venir et d'autre part d'inciter au développement d'énergies renouvelables.

D'autres mesures pourraient être évoquées en termes d'adaptation, mais aussi d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, récemment approuvé, constitue un socle de référence applicable à la région sur ces sujets qui, en l'absence de SCOT, a un lien de compatibilité avec le PLUi.

Il fixe des objectifs stratégiques et un corpus de règles, comme : la lutte contre l'artificialisation des sols, le principe de l'orientation bioclimatique des bâtiments et l'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction, le rafraîchissement des espaces urbains, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons, l'installation des réseaux de chaleur et de froid, etc.

**Les PLU pourront y faire utilement référence. Un PLU intercommunal permettrait une meilleure cohérence dans la mise en œuvre de la stratégie de l'EPCI.**

Enfin, la mise en œuvre d'une charte dans les zones de cultures arboricoles, recommandée par l'ARS, aurait pu être mise en avant en lien avec les documents d'urbanisme. En effet, cette charte qui permet de mieux protéger les riverains préconise notamment la création de zones tampons et le maintien de l'urbanisation à distance des vergers.

- **Adaptation aux impacts du changement climatique**

La démarche d'adaptation est complémentaire aux actions d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Elle vise à limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature.

Les enjeux de vulnérabilité du territoire ont été identifiés dans le diagnostic. Pour y répondre, la collectivité propose :

- de réaliser des opérations d'aménagement exemplaires pour la gestion de l'eau (systèmes de captation et d'écoulement) et de l'assainissement (action PB 9.0) ;
- d'accompagner les agriculteurs (action AGS 2.0), particulièrement vulnérables aux aléas climatiques, avec notamment un « réseau de fermes pilotes climat » et un projet expérimental sur un « dispositif de gestion des étangs dans un contexte de changement climatique » ;

Au vu de la dégradation de la qualité de l'eau, il est en effet nécessaire d'élaborer une politique efficace de maîtrise des apports en phosphore (rejets agricoles notamment) et de gestion de l'assainissement sur le bassin versant des cours d'eau alimentant les eaux de baignade.

- de soutenir le développement de circuits courts alimentaires sur le territoire (action AGS 3.0) avec le soutien au développement d'un maraîchage local ;

Cette réflexion pourrait d'ailleurs être élargie afin de structurer à une échelle pertinente la filière agricole de proximité (plateformes de réception, de tri, conditionnement, transport, distribution).

Ces trois sujets sont effectivement prégnants et méritent un engagement ferme et durable de la collectivité dans cette voie vers la résilience.

D'autres problématiques auraient pu également être développées dans ce volet, comme la préservation de la biodiversité, la prise en compte des risques accrus face aux événements climatiques extrêmes, la protection de la ressource en eau, la prévention des épisodes caniculaires, l'adaptation des espaces publics paysagers aux risques allergiques...

Plusieurs actions pourraient également être envisagées sur les économies d'eau, face à la raréfaction de la ressource à venir notamment pendant les périodes d'étiage :

- la promotion d'une gestion économe de l'eau, d'autant plus nécessaire que le département de la Haute-Vienne est situé en tête de bassin ;
- la réalisation, le cas échéant, d'interconnexions entre certains réseaux, permettant de pallier les déficits ; une réflexion, qui mériterait d'être conduite en lien avec les gestionnaires des réseaux d'alimentation en eau potable, sur la préservation de certaines ressources en eaux souterraines qui ne sont plus actuellement utilisées pour l'alimentation humaine mais qui pourraient constituer des réserves de secours en cas de déficit d'eau ;
- la rénovation des réseaux (prévention des fuites).

La récupération des eaux de pluie quant à elle ne devra pas se faire à l'air libre, afin d'éviter la prolifération des moustiques, vecteur de maladies.

L'ensemble des mesures envisageable sont listées dans le plan national d'adaptation au changement climatique. Celles-ci répondent à quatre objectifs : protéger les personnes et les biens, éviter les inégalités devant les risques, limiter les coûts et tirer parti des avantages et préserver le patrimoine naturel :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/adaptation-france-au-changement-climatique>

- **Stockage Carbone**

L'agriculture, principale activité du territoire avec une forte composante d'élevage, représente la principale source d'émissions de gaz à effet de serre du territoire (51%). La thématique du développement de la séquestration carbone est donc un enjeu particulièrement prégnant pour ce secteur.

L'agrandissement des structures agricoles lié à des réorganisations parcellaires s'accompagne généralement de la destruction d'éléments écologiques et paysagers (type mares, haies, arbres...) qui sont pourtant autant de puits de carbone à préserver. L'action AGS 4.0 « *favoriser la maîtrise des terres agricoles et faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs* » devra être particulièrement vigilante sur ce point.

Plus généralement, afin de répondre à l'enjeu de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050, plusieurs leviers d'action peuvent être envisagés :

- la séquestration du carbone dans les sols et les espaces naturels, par la sensibilisation sur aux pratiques agricoles et sylvicoles vertueuses, comme proposé dans le programme d'actions (actions AGS 1.0 et 5.0), mais aussi par la restauration de prairies permanentes, de haies ou de forêts... (à renforcer comme évoqué ci-dessus) ;
- le stockage du carbone dans les biens de consommation, par le biais de l'accompagnement et le développement des filières de matériaux bio-sourcés, de leur utilisation massive dans la rénovation énergétique des bâtiments neufs ou existants (à développer, évoqué dans l'action PB 2.0 « *démarche de rénovation énergétique* ») ;
- l'évitement des situations de déstockage par l'artificialisation des sols (évoqué dans l'action PB 10.0 « *intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans le PLUi* »).

L'objectif national est de tendre vers « 0 artificialisation nette » en 2050. Là aussi, il peut être fait référence au SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, notamment à l'objectif 31

*« Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier ». Cet objectif devra être repris et traduis dans les PLU ou le futur PLUi du territoire.*

**La question de la neutralité carbone a été appréhendée par la collectivité dans le PCAET. Cette implication doit à présent être traduite de manière concrète à travers les documents d'urbanisme pour être efficace.**

Une attention particulière doit également être portée à la promotion des pratiques agricoles de stockage carbone et à l'accompagnement du développement de filières bio-sourcées.

## **7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure**

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

## **En conclusion**

Le PCAET élaboré par la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne présente une très bonne qualité de rendu technique et un bon panel d'actions. Le domaine de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre du parc bâti, du cadre de vie, des transports et des autres secteurs est couvert par un bon panel d'actions. C'est également le cas pour le développement des énergies renouvelables.

Les volets « adaptation aux impacts du changement climatique » et « séquestration du carbone » pourraient être renforcés.

Le plan pourrait enfin mieux intégrer les exigences du récent SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine, notamment en matière de limitation de l'artificialisation des sols et de stockage carbone, à traduire dans les documents d'urbanisme locaux.